DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement
d'Etampes
Canton d'Arpajon

N°	2025	018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION **25 février 2025**	L'an deux mille vingt cinq,
DATE D'AFFICHAGE **07 mars 2025**	Le quatre mars à 20 heures 30,
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 19 VOTANTS : 23	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à titre exceptionnel à la Canopée, en séance publique sous la présidence de Monsieur PICHON Jean-Marc. **Etaient présent(e)s :** M. PICHON Jean–Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M.GAUTHIER Dominique – M. DA SILVA Frédéric – M. REYNAUD Max – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – Mme SCACCHI Anne – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert – M. FAUCHÉ Fabien – Mme COLLIN Monique – M. CHAMPION Patrick. **Absent(e)s représenté(e)s** : Mme CAZADE-SAADA Claire – Mme MOAL Sylvie – M. DORIZON Maurice – M. GOFF Jullian. **Absent(e)s non représenté(e)s** : Mme LEROMAIN Nadège – M. TISCHENBACH Thierry – Mme BILIEN Carine – Mme HEMON Alexandra. M. FAUCHÉ Fabien a été élu secrétaire de séance.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MAPA

Monsieur le Maire informe :

Dans le cadre de l'adoption du protocole de la commande publique en 2021, il était prévu la création d'une Commission MAPA (Marché A Procédure Adaptée) en charge d'attribuer les marchés inférieurs aux seuils Européens (marchés dits formalisés) en fonction des différents seuils internes fixés par la collectivité.

En effet, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) instituée obligatoirement à chaque renouvellement de mandat au regard du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) n'est compétente que pour l'attribution des marchés formalisés.

Il est donc nécessaire de se doter d'une commission d'élus ayant la compétence pour attribuer les MAPA conformément au protocole de la commande publique approuvé en délibération du 16 décembre 2021.

Afin de simplifier l'organisation, il est proposé que la commission MAPA soit strictement conforme dans son organisation et ses modalités de convocation aux règles qui s'imposent à la CAO.

La composition de la CAO ayant été modifiée, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les mêmes membres pour la commission MAPA.

Le Conseil Municipal,

Publié le : 11/03/2025 11:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/25265

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29,

VU le code de la commande publique du 1er avril 2019,

VU la délibération n° 2023-079 du 5 décembre 2023 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres,

VU la délibération n°2021-133 du 16 décembre 2021 approuvant le protocole de la Commande Publique de la ville,

CONSIDERANT que la commission MAPA a pour compétence l'attribution des marchés à procédure adaptée conformément au protocole de la commande publique de la ville de Boissy,

CONSIDERANT la nécessite de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger au sein de cette commission MAPA,

CONSIDERANT la proposition de conserver les membres élus de la CAO,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DESIGNE les membres de la commission MAPA comme suit :

Membres titulaires de la Commission MAPA :

Liste Groupe Majoritaire :

- Monsieur DUCHOSAL Frédérick
- Monsieur DA SILVA Frédéric
- Monsieur GAUTHIER Dominique
- Madame COURTOIS Cécile

Liste Groupe Minoritaire :

- Monsieur DORIZON

Membres suppléants de la Commission MAPA :

Liste Groupe Majoritaire :

- Madame SCACCHI Anne
- Monsieur FAUCHÉ Fabien
- Monsieur IBOUADILENE Francis
- Madame BONNASSEAU Patricia

Liste Groupe Minoritaire :

- Madame BILIEN Carine

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,

Jean-Marc PICHON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20250304-DEL2025-018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2025

Publié le : 11/03/2025 11:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/25265